



Organisation des services de la DDE de l'Oise

Service de l'ingénierie d'appui territorial (SIAT)

Pôle Aménagement AME :

- ✓ Chargé du projet accessibilité
- ✓ Correspondant technique accessibilité

Missions :

- ✓ Élaboration d'un plan d'actions « accessibilité » 2007
- ✓ Formation des agents de la DDE sur l'accessibilité
- ✓ Suivi de la mise en oeuvre du plan d'actions et de la nouvelle réglementation
- ✓ Élaboration des outils méthodologiques auprès des SAT
- ✓ Organisation et participation à des actions régionales « accessibilité »

Coordonnées : SIAT
78, rue de Fay
60600 Agnetz
Téléphone : 03 44 19 23 50
Télécopie : 03 44 78 31 21
Courriel : ame.siat.dde-oise@developpement-durable.gouv.fr

Service du logement, de la ville et de l'habitat (SLVH)

Cellule accessibilité handicapés AH :

- ✓ Correspondant départemental accessibilité
- ✓ Président de la sous-commission départementale accessibilité (SCDA)

Missions :

- ✓ Instruction des dossiers PC, PA « volet accessibilité ERP »
- ✓ Animation de la SCDA et envoi des procès verbaux
- ✓ Contrôle des visites d'ouvertures ERP (1^{ère} catégorie)
- ✓ Suivi des dossiers et mise en place de tableaux de bord
- ✓ Animation des réunions conseil auprès des architectes et maîtres d'ouvrages

Coordonnées : SLVH
Bd Amyot d'Inville BP317
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03 44 06 50 60
Télécopie : 03 44 06 50 01
Courriel : slvh.dde-oise@developpement-durable.gouv.fr

Coordonnées : SAT Beauvais :
224 bis, av M.Dassault BP317
60021 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 05 25
Télécopie : 03 44 45 21 69

SAT Senlis :
1, av de Compiègne
60300 Senlis
Téléphone : 03 44 06 50 60
Télécopie : 03 44 63 84 72

SAT Compiègne :
23, rue F.Sarlovèze BP10635
60476 Compiègne
Téléphone : 03 44 90 66 30
Télécopie : 03 44 90 66 33

Service d'aménagement territorial (SAT) Beauvais, Senlis et Compiègne

Cellule d'ingénierie d'appui territorial IAT :

- ✓ Référent accessibilité

Missions :

- ✓ Assister et conseiller les collectivités et les AOT
- ✓ Intégrer l'accessibilité dans les projets de l'IAT
- ✓ Contrôles des visites d'ouverture des ERP de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie
- ✓ Prendre en compte l'accessibilité dans les documents de planification CC, PLU, SCOT

Service aménagement, urbanisme et environnement (SAUE)

Cellule application du droit des Sols ADS :

- ✓ Instructeurs des permis de construire

Missions :

- ✓ Prendre en compte la réforme du permis de construire
- ✓ Appliquer le nouveau code de l'urbanisme
- ✓ Intégrer l'accessibilité dans les documents d'urbanisme : PLU, SCOT

Coordonnées : SAUE
40, rue Jean Racine BP317
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03 44 06 50 86
Télécopie : 03 44 06 50 08
Courriel : saue.dde-oise@developpement-durable.gouv.fr

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS ET PAR TOUS

Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (J.O. du 12 février 2005).

Contexte : La loi n°2005-102 du 11 février 2005 apporte deux évolutions fondamentales : d'une part, elle prend toutes les formes de l'handicap : physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif et d'autre part elle doit permettre d'assurer l'accessibilité dans toute la chaîne du déplacement (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports collectifs et leur inter modalité) à tout individu atteint d'un handicap ou non.

Le sommaire

- Obligations des collectivités et autorités organisatrices des transports (AOT) collectifs
- Missions et devoirs des acteurs par domaine
- Organisation des services de la DDE de l'Oise
- Sites Internet et documentation

Sites Internet Documentation

- <http://www.MEEDDAT.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www2.equipement.gouv.fr/Accessibilite/dma/dma.fr>
- <http://www.logement.gouv.fr>
- <http://www.certu.fr>
- <http://www.Cete.fr>
- <http://www.Legifrance.gouv.fr>

- Vers une accessibilité généralisée, DMA – sept 2005
- Accessibilité de la voirie et des espaces publics – Certu- Dossier n°173-2006
- Ville accessible à tous –quels outils de diagnostic – Certu, Actes de la journée d'échange du 16 juin 2005
- Plan d'actions « accessibilité » DDE de l'Oise - 2007

Site intranet de la DDE de l'Oise « rubrique accessibilité »



Missions et devoirs des acteurs par domaine

Voirie et espaces publics : aménagement, construction,...

Acteurs	Missions et devoirs
Maître d'ouvrage : commune, EPCI	Respect de la réglementation
Autorité de police	Gestion de stationnement
Propriétaire	Maintien de l'accessibilité préexistante Amélioration des aménagements



Transports en commun et collectifs : adaptation des véhicules, services de substitution,...



Acteurs	Missions et devoirs
Autorités organisatrices des transports (AOT)	Organisation et équipements assurant l'accessibilité pour tous
Acteurs financiers auprès des AOT urbains	Prise en compte de l'accessibilité
Organisateurs des déplacements urbains	Prise en compte de l'annexe 2 du PMAV dans le plan de déplacements urbains PDU Mise en place des services adaptés ou de substitution

Etablissements recevant du public : aménagement et travaux – mairie, commerces,...

Acteurs	Missions et devoirs
Maitres d'ouvrage	Respect de la réglementation
Membre de la SCDA	Émission d'un avis conforme
Autorité de décision	Délivrance d'arrêté d'autorisation d'ouverture
Financeurs	Financement soumis au respect des règles d'accessibilité



Habitation et logement : privé, social et de loisirs



Acteurs	Missions et devoirs
Maître d'ouvrage	Respect du code de la construction et de l'habitation
Instructeur des permis de construire (PC)	Vérification des pièces relatives à l'accessibilité : attestation d'engagement du maître d'ouvrage, attestation de vérification après travaux par un contrôleur indépendant
Acteur financier auprès des organismes HLM	Financement soumis au respect des règles d'accessibilité
Autorité de police	Possibilité de contrôle des constructions
Relais auprès des administrés	Transmission de l'information

Les obligations des collectivités et des autorités organisatrices des transports (AOT) collectifs

Plan de mise en accessibilité de la voirie (PMAV) et espaces publics

Responsables : toutes les communes ou EPCI

Contenu :

- ✓ État des lieux de la voirie, trottoirs, espaces publics, arrêts de bus/cars...
- ✓ Diagnostic (relevés, difficultés, zones plus sollicitées,...)
- ✓ Programme de réalisation (coût, planning.)

Procédure :

- ✓ Approbation du PMAV par le conseil municipal
- ✓ Définition des périodes de révision du PMAV

Réglementation : Art 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005
Décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 12 décembre 2006
Arrêté du 15 janvier 2007
Entrée en vigueur : 1 juillet 2007
Échéance : 23 décembre 2009

Schéma directeur d'accessibilité (SDA) des services de transport collectif

Responsables : les autorités organisatrices des transports (AOT) collectifs

Contenu :

- ✓ Diagnostic : adaptation des bus aux arrêts, à la voirie,...
- ✓ Programme de réalisation : achat de véhicules accessibles avec palette,...

Procédure :

- ✓ Mise en place du groupe polyvalent AOT et villes ou EPCI
- ✓ Programme de réalisation en intégrant les personnes handicapées

Réglementation : Art 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005
Décret n°2006-138 du 9 février 2006
Directive nationale du 13 avril 2006
Entrée en vigueur : 13 février 2005
Échéance : 11 février 2008
Accessibilité totale : janvier 2015

Diagnostic accessibilité des ERP existants de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie Mise en accessibilité des ERP existants de la 5^{ème} catégorie

Responsables : administration ou exploitant concerné

Contenu (diagnostic 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) :

- ✓ État des lieux, diagnostic et évaluation des coûts de travaux
- ✓ Programme de réalisation de ces travaux

Contenu (5^{ème} catégorie) :

- ✓ Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations

Réglementation : Art 5 du décret n°2006-555 du 17 mai 2006
Arrêté du 21 mars 2007
Arrêté du 9 mai 2007 « professions libérales »
Échéance : 1^{er} janvier 2011
Accessibilité totale : janvier 2015

Évaluation financière des mesures de mise en accessibilité des logements

Responsables : exploitant concerné

Contenu :

- ✓ Évaluation financière de mise en accessibilité
- ✓ Estimation de leur impact financier sur le montant des loyers

Réglementation : Art 41 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005
Échéance : 11 février 2008

Commission communale ou intercommunale d'accessibilité (CCA ou CIA) pour les personnes handicapées

Responsables : toutes les communes ou EPCI de plus de 5000 habitants

Composition :

- ✓ Le Maire ou le Président de l'EPCI
- ✓ Les représentants d'associations des usagers, des PMR et PH

Missions :

- ✓ Dresse le constat d'accessibilité en se basant sur le PMAV
- ✓ Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Réglementation : Art 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Entrée en vigueur : 13 février 2005